

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 1

1. Votre pays vient de conclure sa première convention fiscale. Vous êtes chargé de la mise en œuvre de celle-ci.

- *Comment allez-vous vous organiser ?*

- *Délégation du pouvoir de l'autorité compétente du Ministre des Finances au Directeur général des impôts.*

- *Responsabiliser les services centraux de l'administration fiscale existants notamment la Direction chargée de la Législation de s'occuper des différentes tâches qui sont celles d'interpréter, d'évaluer les conventions fiscales ainsi que de mettre en œuvre l'échange de renseignements et de procédure amiable.*

- *La mise en œuvre effective de la convention sera confiée aux services opérationnels chargés de la gestion de l'impôt.*

- *Quelles procédures mettez-vous en place ?*

Les procédures à mettre en place portent sur deux aspects, à savoir :

- *Les aspects d'appui, notamment l'interprétation, les modifications éventuelles, l'échange de renseignements, la procédure amiable, négociation des futures conventions, ...*
- *Les aspects opérationnels qui concernent les procédures de mise en œuvre effective de la convention visant à répondre aux demandes de pays partenaires sur réquisition de l'autorité compétente le cas échéant.*

Quel degré de priorité donnez-vous à chaque procédure mise en place ?

Les tâches d'appui déclinées à la question précédente sont prioritaires avant la mise en œuvre effective de la convention à travers les procédures opérationnelles.

Quelles autres diligences mettriez-vous en œuvre pour la bonne application de cette convention ?

- **Vulgarisation auprès des agents de l'administration fiscale et du secteur privé ;**
- **Elaboration de notes techniques sur la convention et renforcement des capacités des agents de l'administration fiscale.**

2. Votre pays vient de conclure sa vingtième convention fiscale.

- *Est-ce qu'il existe des motifs pertinents pour faire évoluer votre organisation ? Si oui, lesquels ? Que faites-vous ?*

Oui, en raison du nombre élevé de conventions à gérer.

La création d'une structure dédiée au niveau central.

- *Faites-vous encore autre chose ?*

- Déléguer les pouvoirs de l'autorité compétente au responsable de la structure dédiée.

- Mettre en place une base de données sur les conventions fiscales en vigueur.

3. Votre pays vient de conclure sa soixantième convention fiscale.

- *Est-ce qu'il existe des motifs pertinents pour faire évoluer votre organisation ? Si oui, lesquels ? Que faites-vous ?*

Oui, en raison du nombre élevé de conventions à gérer.

Mettre en place des structures centrales dédiées faisant office d'autorités compétentes dans leurs domaines respectifs.

- *Faites-vous encore autre chose ?*
 - *Vulgarisation auprès des agents de l'administration fiscale et du secteur privé ;*
 - *Elaboration de notes techniques sur la convention et renforcement des capacités des agents de l'administration fiscale.*